

# Info Cultures maraîchères

## 02/2023

1 mars 2023

Prochaine édition dans le courant du mois de mars

### Table des matières

Lutte contre différentes maladies en culture maraîchère	1
---	---

### Lutte contre différentes maladies en culture maraîchère

De nombreuses homologations en cas d'urgence ont été publiées le 21 février 2023 sur le site internet de l'OSAV sous le titre « Lutte contre différentes maladies en culture maraîchère ».

Les homologations en cas d'urgence de l'année dernière en raison du retrait de mancozèbe ont été renouvelées. Les indications suivantes ont été ajoutées cette année :

- Signum (W-6994, boscalide + pyraclostrobine) dans les oignons en botte contre la cladosporiose des oignons (*Cladosporium allii*, *Cladosporium allii-cepae*) et dans la tomate contre la cladosporiose de la tomate (*Cladosporium fulvum*)
- Moon Privilege (W-6828, Fluopyram) dans la chicorée witloof (chicorée-endive) contre la sclérotiniose (*Sclerotinia sclerotiorum*)
- Difénoconazole (divers produits) dans la bette contre la cercosporiose et ramulariose (*Cercospora* et *Ramularia beticola*)

Respectez les charges!

Le document original se trouve en pièce jointe.

**Matthias Lutz (Agroscope)**

matthias.lutz@agroscope.admin.ch



## Mentions légales

Données, Informations :	Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



# Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 8 février 2023

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Le produit phytosanitaire

Fonganil (W-6409, 465 g/l Metalaxyl-M)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée  
aux conditions suivantes:

## Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Aubergine	Mildiou de la tomate, Septoriose de la tomate/aubergine	Concentration: 0.021 % Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5
Baby-Leaf (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Melons	Cladosporiose des cucurbitacées	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

<sup>1</sup> RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Rhubarbe	Mildiou de la rhubarbe	Dosage: 0.21 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3, 4
Roquette	Alternarioses, Phoma, Pythium spp., Rouille blanche	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Salades (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Épinard	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Oignon Échalote Ail	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 04.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 04.
- 5 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 6 3 traitements au maximum par culture.

Le produit phytosanitaire

Cymoxanil WG (W-6693, 45 % Cymoxanil)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Pois non écosés	Mildiou du pois	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines Application: à partir du stade BBCH21	1, 2, 3

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Échalote	Mildiou du pois	Dosage: 0.18–0.25 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 4, 5

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 1 traitement au maximum par culture.
- 4 2 traitements au maximum par culture.
- 5 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 27.

Le produit phytosanitaire

Revus (W-6509, 250 g/l Mandipropamid)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Rhubarbe	Mildiou des Rhabarbers	Dosage: 0.5 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3
Oignon	Mildio de l'oignon, Pourriture blanche des Allium, Phytophthora de l'oignon, Rouille des Allium, Cladosporiose des oignons	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC N° 40.

Le produit phytosanitaire

Forum (W-6249, 150 g/l Dimethomorph)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Oignon Échalote	Mildiou de l'oignon	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC n° 40.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 40.

Les produits phytosanitaires

Amistar (W-5481, 250 g/l Azoxystrobin)

Hortosan (W-5481-1, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar (W-5481-2, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva. (W-5481-3, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar W-5481-4, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva (W-5481-5, 250 g/l Azoxystrobin)

MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6, 250 g/l Azoxystrobin)

Chamane (W-7150, 250 g/l Azoxystrobin)

Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobin)

Legado (W-7238, 250 g/l Azoxystrobin)

Heritage Flow (W-7365, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobin)

Diagonal (W-7496, 250 g/l Azoxystrobin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots écosés	Anthraxose du haricot, Rouille du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Auflagen für den Anwendung**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Le produit phytosanitaire

Signum (W-6994, 26,7 % Boscalid, 6,7 % Pyraclostrobin)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Céleri-pomme	Septoriose du céleri	Dosage: 1,5 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 4
Oignons en botte	Cladosporiose des oignons	Dosage: 1,5 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 4
Tomate	Cladosporiose de la tomate	Concentration: 0.15 % Dosage: 1,5 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 3, 4

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 4 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Le produit phytosanitaire

Moon Sensation (W-6961, 250 g/l Trifloxystrobin, 250 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots	Rouille du haricot	Dosage: 0.8 l/ha Délai d'attente: 2 semaines Application: à partir du stade BBCH50	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.

Le produit phytosanitaire

Moon Privilege (W-6828, 500 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Chicorée witloof (chicorée-endive)	sclérotiniose	Dosage: 0.5 l/ha	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.

Les produits phytosanitaires

Score 250 EC (W-4933, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056, 250 g/l Difénoconazole)

Bogard (W-5056-1, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056-2, 250 g/l Difénoconazole)

SICO (W-5056-3, 250 g/l Difénoconazole)

SCORE PROFI (W-5056-4, 250 g/l Difénoconazole)

Score Profi (W-5056-5, 250 g/l Difénoconazole)

Difcor 250 EC (W-6452, 250 g/l Difénoconazole)

Genius Rex (W-6452-1, 250 g/l Difénoconazole)

Divo (W-7342, 250 g/l Difénoconazole)

Lumino (W-s7521, 250 g/l Difénoconazole)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Bette	Cercosporiose et ramulariose	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4, 5

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 2 traitements au maximum par culture.
- 2 SPe 1. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.
- 4 Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière.
- 5 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

#### Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> RS 172.021

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

16 février 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss